



ARRETE DU MAIRE

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL

N° 47.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15 b,

Vu la convention signée entre la Commune et Communauté d'Agglomération d'Epinal confiant au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs du droit des sols, il convient de donner délégation de signature aux agents de ce service.

ARRETE

Article 1 : Pour les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et autorisation de travaux dont le service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure l'instruction pour le compte de la commune, si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal envoie au pétitionnaire, soit une notification de pièces manquantes, soit une majoration ou prolongation de délai, soit les deux et procède au consultations prévues par le Code de l'urbanisme.

Délégation de signature est accordée à Madame Françoise GENY, à Madame Catherine GAILLARD, à Monsieur Nicolas MOREL-DORIDAT, à Madame Séverine GROSJEAN et à Madame Davina ANTOINE, agents du service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à l'effet de signer au nom du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents susmentionnés, délégation de signature est également accordée à Monsieur Nicolas NEY, Directeur du service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à l'effet de signature au nom du Maire.

Toute signature de document devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à DEYVILLERS, le 06/09/2024.

Le Maire
Bruno CHEVRIER